

VILLE  
DE  
PAMIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS MUNICIPALES**

**N° : 23-006 - JDC**

**Demande de  
subventions**

**Demande de subventions  
FIPD  
(Fonds Interministériel de  
Prévention de la  
Délinquance)**

**Vidéoprotection**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire la faculté de demander à tout organisme financeur, dans la limite de 300.000 € par organisme et par opération, l'attribution de subventions,

Considérant que :

- La commune de Pamiers souhaite engager des travaux de rénovation – amélioration et extension du système de vidéoprotection de voie publique.
- La commune de Pamiers a missionné la société LMIngénierie, en tant que maître d'œuvre pour conduire les travaux.
- Le projet répond aux conditions fixées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024.
- Le rapport réalisé par LMIngénierie estime le coût du projet de la manière suivante :

Coût 1ere phase : 161 140 € HT

Coût 2<sup>ème</sup> phase : 46 520 € HT

Coût maintenance (sur 4 ans) 28 200 € HT

- La phase 2, n'est pas consolidée à ce jour la maintenance n'est pas éligible aux subventions.

La ville de Pamiers sollicite dès 2023, au partenaire financeur de l'Etat pour la phase 1 dans la limite de 50% du coût total estimé, soit 80 570 € HT.

**DECIDE :**

Article 1 : De valider le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : De solliciter les participations financières FIPD dans la limite de 50% de l'estimation ci-dessus de la phase 1 soit 80 570 €.

Article 3 : D'autoriser le Maire à intervenir dans la signature de tous documents nécessaires à la présente.

Pamiers, le dix-huit janvier mille vingt-trois  
Pour extrait conforme  
Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 janvier 2023  
Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **1 FEV. 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230118-23\_15765-AR  
Date de télétransmission : 31/01/2023  
Date de réception préfecture : 31/01/2023